

Règlement du jeu-concours « Teclit - SALON INTERCLIMA - ROCKWOOL »

Article 1 : Organisation

La société ROCKWOOL FRANCE SAS (« l'Organisatrice »), organise à l'occasion du salon INTERCLIMA un jeu-concours par tirage au sort sans obligation d'achat. Le présent règlement fixe les modalités de participation au jeu-concours. La participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 2 : Modalités de participation

Toutes les personnes physiques exerçant une activité professionnelle en lien avec le calorifugeage et/ou le génie climatique, dont l'employeur exerce ses activités en France métropolitaine, qui remplissent le formulaire de participation au tirage au sort du jeu-concours « Teclit Salon INTERCLIMA – ROCKWOOL » entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} octobre 2026 (18h), sur le site internet désigné www.rockwool.com/fr, sont gratuitement inscrites au jeu-concours. Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement, ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et rendra sa participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 3 : Désignation du gagnant et lot à gagner

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué sur le site <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>, ou tout autre site au choix de l'Organisatrice, et remportera le lot suivant : kit de l'équipement ROCKWOOL (valeur indicative TTC de 400€)

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courrier électronique et le lot lui sera remis dans les conditions définies par l'Organisatrice. Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'annonce du gain pour réclamer son lot. Passé ce délai et en l'absence de retour du gagnant, le lot sera remis en jeu de la même façon. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le lot gagné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises ou toutes autres contreparties de quelques natures que ce soient.

Article 4 : Généralités

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de l'Organisatrice.

Article 5 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification du jeu-concours. En outre, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée quant aux délais d'acheminement du lot ou à son état à la livraison.

Article 6 : Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu-concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige. Toute réclamation doit être adressée dans les 60 jours suivants la date de fin du jeu-concours à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice dans le cadre de leur participation au jeu-concours ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Conformément à la législation en matière de données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer par courrier électronique à ce que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement (hormis la participation au jeu-concours) ou soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Tout participant a le droit d'accéder aux informations le concernant ou d'exiger qu'elles soient rectifiées ou effacées en s'adressant à l'Organisatrice : dataprotectionswe@rockwool.com.